



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de l'éducation

Question écrite n° 108400

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les propositions exprimées dans l'étude publiée par la Fondation pour l'innovation politique intitulée : « De la diplomation à l'emploi : pour un renouveau de la politique scolaire et universitaire. » Dans le cadre de la formation professionnelle courte, pour l'enseignement des spécialités pratiques ou techniques, l'étude préconise de recruter des personnes ayant acquis une expérience professionnelle dans le secteur privé. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître son avis à ce sujet.

Texte de la réponse

La possibilité pour le ministère de l'éducation nationale de recruter des personnels ayant acquis une expérience professionnelle dans le secteur privé est déjà prévue. En effet, un dispositif de recrutement de professeurs associés dans le second degré existe depuis 1994. Il comportait au départ des conditions restrictives notamment quant à la nature et à la durée de l'expérience professionnelle requise et restait cantonné aux disciplines d'enseignement technologique et professionnel. C'est pourquoi, alors même que le recours à des professionnels qualifiés doit être facilité dans certains domaines, le nombre d'agents recrutés sur ce fondement se limite à quelques unités. Pour assurer une meilleure utilisation de ces compétences, l'article 50 de la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école a modifié l'article L. 932-2 du code de l'éducation en élargissant et en simplifiant le cadre de recrutement des professeurs associés, afin de pouvoir accueillir à temps plein ou à temps incomplet, dans toutes les disciplines d'enseignement, les candidats qui justifient d'une expérience professionnelle de cinq ans. Le dispositif ainsi aménagé a pour objet de compléter et d'enrichir l'offre d'enseignement et non de pourvoir de manière générale aux besoins d'enseignement assurés par les personnels titulaires. Les textes d'application sont actuellement en cours d'élaboration.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 108400

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 octobre 2006, page 11216

Réponse publiée le : 20 février 2007, page 1849